

RÈGLEMENT DE LA SAUTA ROC 2024
SAINT GUILHEM LE DESERT
DIMANCHE 18 Février 2024

Article 1 : L'association « Je cours toujours à Gignac » organise un évènement de course à pied de pleine nature intitulé la « SAUTA ROC » le dimanche 18 février 2024 à SAINT GUILHEM LE DESERT et se compose d'une épreuve chronométrée de 26 kms de trail avec 1200 mètres de dénivelé positif et d'une épreuve de 16kms avec 800 de dénivelé positif.

Le départ sera donné à 9h00 sur la place du platane à Saint Guilhem le Désert.

Article 2 : Le trail de 26 km avec 1200 m de D+ est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie espoir (à partir de 20 ans né en 2004).

Le nombre de participants est limité à 450.

Le trail de 16kms avec 800 de D+ est ouvert aux coureurs hommes et femmes) à partir de la catégorie espoir (à partir de 20 ans né en 2004).

Le nombre de participants est limité à 200.

Article 3 : La SAUTA ROC est ouverte aux athlètes en situation de handicap : les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel. Les athlètes en fauteuil devront porter un casque et des gants.

Article 4 : La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants coureurs (et non les athlètes présentant un handicap en joëlette ou fauteuil) à l'organisateur de :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir

» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la

course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des Œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d'un an.

Les frais d'inscription s'élèvent à :

- 30 € qui comprennent 29 € de frais d'inscription et 1 € reversé à une association caritative

Article 5 : L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureurs et coureuses acceptant les risques inhérents à la pratique de la course à pied de pleine nature. **Une consigne sera proposée le jour de la course.**

Article 7 : Les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural. Aucun véhicule, en ce compris les vélos, ne peut accompagner les coureurs ou les randonneurs.

Article 8 : Le trail bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ référencée par le numéro de police 57827644.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 9 : L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : un médecin, des secouristes avec un poste de secours au départ/arrivée et un poste de sécurité avancé et des signaleurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Article 10 : Le trail est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés, des descentes techniques, empierrées en semi-autonomie. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié. Il lui est **obligatoire** de partir avec une réserve d'eau **(1l minimum)**, une couverture de survie, un vêtement de pluie, une boussole **(recommandée)** et un sifflet.

Article 11 : Le trail comporte deux ravitaillements situés aux kilomètres 10 et 18 outre le buffet d'arrivée.

Article 12 : Les inscriptions se font en ligne sur le site www.3wsport.fr ou www.finishers.com avec un paiement possible par cb ou par chèque.

Article 13 : Le retrait des dossards se fera sur place, le jour de la course, à partir de 7h00 et jusqu'à 9h00.

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 : Le chronométrage de la course sera réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 15 : En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation pour raison COVID l'organisateur remboursera les participants.

Article 16 : Sont récompensés : les trois premiers au classement scratch hommes et femmes puis le premier de chaque catégorie sans cumul de récompense.

La remise des prix aura lieu à partir de 12 heures place du platane.

Article 17 : Eco-responsabilité : LA SAUTA ROC s'engage dans une démarche éco responsable et à signé à cet effet la Charte des manifestations de pleine nature durables et écoresponsables avec la CCVH. Un balisage éphémère, l'utilisation d'éco-cups et le tri des déchets. Les coureurs s'engagent à respecter la nature.

Article 18 : Le parcours de la SAUTA ROC est situé en zone Natura 2000, zone d'habitat protégé. Il est demandé aux coureurs et aux spectateurs d'être le plus discret possible, de ne pas sortir du chemin balisé et de ne pas jeter de déchets. L'objectif est d'éviter le dérangement des espèces et le piétinement des végétaux.

Conformément à la réglementation inhérente à cette zone naturelle protégée, la sortie volontaire du parcours peut être sanctionnée d'une disqualification.

Article 19 : Contrôle anti-dopage : l'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.
Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande ;

Article 20 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à

l'organisation et à la promotion de la SAUTA ROC. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à l'Association « Je cours toujours à Gignac » à l'adresse :

jecourstoujoursagignac@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 20 : Droit à l'image : l'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

- o « *J'autorise les organisateurs à utiliser les photos/vidéos prises sur l'évènement dans les différents outils de communication assurant la promotion du territoire et des activités de pleine nature* »
- o « *J'autorise l'organisateur à utiliser, ou communiquer mes coordonnées pour recevoir des informations relatives à cette manifestation* »

Article 21 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.